

**Tremblay, Michèle**

---

**De:** Dion, Stéphane <Stephane.Dion@transports.gouv.qc.ca>  
**Envoyé:** 16 octobre 2019 15:29  
**À:** Gagnon, Mélissa (DGÉES)  
**Cc:** Berger, Yves; St-Laurent, Jonathan; Milot, Julie; Tremblay, Michèle  
**Objet:** Demande de décret - travaux d'urgence dans les secteurs affectés par l'ouragan Dorian  
**Pièces jointes:** 2019-10-16 - Lettre MELCC.pdf

**Importance:** Haute

Bonjour,

Ce courriel constitue une demande officielle de soustraction de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, pour des interventions en milieu hydrique sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine. Cette soustraction en vertu de l'article 31.7.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement est requise en réponse aux forts épisodes d'érosion côtière associés au passage de l'ouragan Dorian, sur des secteurs adjacents à la route 199. Ces foyers d'érosion menacent actuellement l'intégrité de la structure de la route et, par le fait même, la sécurité de ses usagers.

La lettre en pièce jointe décrit l'état de la situation et s'attarde aux éléments justifiant la soustraction de la procédure pour ces travaux. Une carte et un bilan photographique accompagnent également la demande de soustraction et sont accessibles à partir du lien de téléchargement suivant : <https://we.tl/t-Jd65IC6Z1g>.

Salutations.

**Stéphane Dion**

Directeur de la coordination et des relations avec le milieu

Direction générale du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

**Ministère des Transports**

92, 2e rue Ouest, bureau 101

Rimouski (Québec) G5L 8E6

Tél.: (418)-727-3675 poste 40681

Télec.: (418)-727-3673

[stephane.dion@transports.gouv.qc.ca](mailto:stephane.dion@transports.gouv.qc.ca)

Ce courriel est confidentiel et ne s'adresse qu'à son destinataire.

S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt. Merci!



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement



PAR COURRIEL

Rimouski, le 16 octobre 2019

Madame Mélissa Gagnon

Directrice

Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de travaux d'urgence dans les secteurs affectés par l'ouragan  
Dorian aux Îles-de-la-Madeleine**

Madame,

Dans la nuit du 7 au 8 septembre 2019, l'ouragan Dorian a franchi la Nouvelle-Écosse et traversé le golfe du Saint-Laurent, passant directement au-dessus des Îles-de-la-Madeleine. Au creux de la tempête, le niveau de la mer s'est accru, excédant amplement la marée prévue. Cette surcote, accompagnée de très forts vents, a occasionné de l'érosion et de la submersion côtières et endommagée de nombreux biens.

La route 199, responsabilité du ministère des Transports (MTQ), a été inondée et jonchée de roches, de sable et de nombreux débris sur plusieurs kilomètres, partout sur l'archipel. Les structures de chaussées ont été endommagées par l'érosion et les forts courants associés à la projection de l'eau par les vagues. En plus du secteur de La Grave, la route 199 à La Martinique, l'unique route entre l'île de Cap-aux-Meules et l'île du Havre-Aubert, a été fermée durant de nombreuses heures. Les côtes naturelles ont reculé et les ouvrages de protection existants ont été très fortement sollicités, les dégradant à un point tel que la route n'est plus protégée à plusieurs endroits.

Le passage de Dorian s'est fait à un bien mauvais moment. Les côtes étaient déjà fortement fragilisées suivant les tempêtes de 2018, dont celles du mois de novembre qui ont obligé le MTQ à lancer des travaux de protection d'urgence dans les secteurs de Pointe-aux-Loups et de La Martinique. Depuis novembre dernier, les équipes du MTQ ont été mobilisées et sollicitées intensément afin de protéger le réseau, mais le récent passage de l'ouragan vient exacerber les problèmes de sécurité pour les usagers des Îles-de-la-Madeleine.

... verso

L'adresse courriel pour joindre la Direction générale du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a changé pour [debg@transport.gouv.qc.ca](mailto:debg@transport.gouv.qc.ca).

Habituellement, la saison estivale consiste en la période de régénération des plages qui permettent aux côtes d'être protégées des vagues des tempêtes d'automne et d'hiver. Ainsi, de par ce nouveau recul des côtes et l'abaissement prématuré des plages, un grand nombre de sites sont aujourd'hui sensibles aux vagues, et ce, même lors de tempêtes de faibles intensités.

Le MTQ appréhende une catastrophe si des interventions de protection des berges ne sont pas déployées à **très court terme**. La route 199 est l'unique lien routier reliant l'ensemble des îles de l'archipel. Une nouvelle tempête pourrait survenir dès cet automne et engendrer des dommages supplémentaires au réseau, ce qui porterait atteinte à la sécurité de la population. Des travaux de protection d'urgence doivent donc être réalisés.

Des interventions d'urgence sont nécessaires sur plus d'une quinzaine de sites. Dans la plupart des cas, ce sont des sites qui étaient déjà enrochés ou qui faisaient l'objet de recharges sédimentaires. Certains secteurs naturels devront également faire l'objet de nouvelles protections puisque la distance séparant la côte et la route est inférieure au taux de recul événementiel (recul qui pourrait se produire advenant une nouvelle tempête, évaluée à partir des données de recul des berges historiques et récentes).

Le cumul des interventions d'urgences nécessaires excède les seuils d'assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Dans ce contexte, le MTQ demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de recommander au gouvernement la soustraction des interventions de protection sommairement décrites ci-après de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, en vertu de l'article 31.7.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Le MTQ demande que l'ensemble de son réseau routier aux Îles-de-la-Madeleine soit inclus par la présente dans ce décret, et ce, pour la période de validité de celui-ci. Tous les projets soumis sont requis pour réparer les dommages causés lors des événements de novembre 2018 ainsi que par l'ouragan Dorian de 2019, de même que ceux qui seraient causés par une nouvelle tempête ou pour prévenir des dommages d'une nouvelle tempête. Le MTQ démontrera dans chaque demande d'autorisation (articles 31.0.12 ou 22 de la LQE), que les travaux visent à prévenir ou à réparer des dommages découlant d'une tempête.

#### Interventions et échéanciers préliminaires

Plusieurs interventions devront être réalisées dans les **plus brefs délais**. Déjà, pour le site de La Martinique (F0103), une soustraction aux procédures d'autorisation normales en contexte d'urgence a été accordée le 18 septembre, en vertu de l'article 31.0.12 de la LQE. Ainsi, des travaux de réparation de structure de chaussée, d'enrochement et de recharge sédimentaire sont en cours de réalisation sur ce site.

Dès la réception du décret, il est prévu de réparer de façon provisoire les ouvrages de protection existants et de combler les brèches les plus critiques dans les berges naturelles, sur une période d'approximativement six mois. Cette première phase de travaux a fait l'objet d'une seconde demande de soustraction aux autorisations régulières en contexte d'urgence en vertu de l'article 31.0.12 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le 11 octobre dernier.

Ensuite, des travaux de consolidation supplémentaires des ouvrages provisoires seront nécessaires où la route est exposée de façon imminente aux aléas côtiers et seront réalisés suivant une priorisation qui demeure à être établie, sur une période minimale d'environ trois ans. Ces travaux nécessiteront toujours une soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, mais feront l'objet de demandes d'autorisation environnementales régulières (autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE).

L'isolement des Îles-de-la-Madeleine complique grandement l'échéancier des travaux puisque les pierres d'enrochement doivent être importées de l'extérieur de l'archipel, par voie maritime. Les sources de sédiments de recharge sont également très limitées (aucune source terrestre disponible, disponibilité limitée de sédiments de dragage des ports). Les conditions hivernales pourraient également poser problème et obliger, sporadiquement, l'interruption des travaux. L'échéancier définitif devra donc être adapté en fonction de ces variables. Ainsi, le MTQ ne peut fournir un échéancier de réalisation complet à ce stade-ci. Toutefois, basé sur la capacité de réalisation actuelle des équipes terrains depuis les événements de novembre 2018, le MTQ évalue qu'une période d'au minimum trois ans sera nécessaire pour mener à bien une majorité des travaux.

Une carte présentant l'ensemble des sites d'exposition de la route 199 aux aléas côtiers est fournie en soutien à cette demande, à l'adresse internet suivante : <https://we.tl/t-30LnVU8rtp>. Des photographies illustrant les dommages occasionnés par l'ouragan Dorian sont également jointes.

#### Engagements du MTQ

Le MTQ s'est doté d'un plan d'action pour l'adaptation aux changements climatiques pour les aléas côtiers en 2019. Parmi les actions ciblées, le MTQ a sollicité le MELCC afin de définir une stratégie d'acquisition d'autorisations environnementales dans une volonté de mettre en place une vision gouvernementale. Cette initiative a mené à la formation d'un comité de travail composé de représentants du MTQ et du MELCC dans le but de préparer un avis de projet pour réaliser un programme d'interventions en adaptation aux risques côtiers.

Lors des demandes d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le MTQ fera état de ses démarches visant la mise en place d'un programme d'adaptation aux aléas côtiers, afin d'adresser la problématique de vulnérabilité du territoire des Îles-de-la-Madeleine dans un esprit global. L'avis de projet sera déposé au plus tard le 31 décembre 2020, afin d'entreprendre la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement parallèlement aux interventions d'urgence qui seront réalisées dans le cadre du présent décret. Il comprendra un échéancier de mise en place du programme et son entrée en vigueur se fera le plus rapidement possible au terme de la présente soustraction.

Dans le cadre des travaux découlant des tempêtes de novembre 2018, le MTQ prévoit réaliser une recharge sédimentaire massive dans le secteur de Pointe-aux-Loups. Le Ministère a entrepris des démarches pour obtenir un volume important de sédiments pour effectuer un essai dans le but de protéger la route 199 et d'acquérir de l'expertise dans le domaine des recharges de plage. Il est actuellement prévu de réaliser ces travaux à l'été 2020. D'autres sédiments pourraient être disponibles pour le MTQ en 2022 et 2024. Une soustraction aux études d'impacts de trois ans est donc nécessaire afin de, minimalement, poursuivre les travaux de recharge à Pointe-aux-Loups dès l'été 2022, selon la disponibilité des matériaux granulaires. En l'absence de cette soustraction, le MTQ ne pourra pas réaliser cette démarche selon les processus réguliers d'autorisation.

Dans le but d'informer les citoyens des Îles-de-la-Madeleine des travaux associés à l'ouragan Dorian, une séance d'information publique sera organisée par le MTQ à l'hiver 2020. Enfin, un programme de suivi des interventions en zone côtière sera mis en place et présenté au MELCC selon les modalités déterminées par le MTQ et le MELCC.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur de la coordination et  
des relations avec le milieu,



Stéphane Dion

SD/YB/nr

**Sites d'exposition aux aléas côtiers  
le long du réseau routier  
de la responsabilité du MTQ  
aux Îles-de-la-Madeleine**



**Légende**

Sites d'exposition aux aléas côtiers (révision 2018, DGBGI)

■ Golfe du Saint-Laurent

■ Côte intérieure et/ou de lagune

Réseau routier DGBGI selon responsabilité (m.a.j. 2018-03-01)

Classification, responsabilité

— Réseau routier supérieur

— Autre

Carte préparée par Yves Blanchard

Direction générale du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Imagerie de fond : Gouvernement du Québec, 2015

Système de référence : NAD 83 MTM fuseau 4

2019-10-09

